

Service CNI et PASSEPORT français INFORMATION aux USAGERS

Pour toute question générale : www.service-public.fr rubrique papier-citoyenneté
Avant tout départ à l'étranger je consulte les conseils aux voyageurs sur [France diplomatie](http://France.diplomatie.gouv.fr) et en particulier les conditions d'entrée du pays.

Durée de validité	Carte d'identité	Prorogation de 5 ans de la carte d'identité	Passeport
J'étais MINEUR au moment de la délivrance	10 ans	NON : Pas de prolongation de ma CNI si j'étais mineur au moment de la délivrance	5 ans
J'étais MAJEUR au moment de la délivrance	10 ans	OUI pour les CNI éditées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2014 MAIS Je consulte les conditions d'entrée du pays ainsi que la pratique de la compagnie aérienne (certaines compagnies n'acceptent pas les voyageurs bénéficiant de la prolongation, même sur un vol interne)	10 ans
	15 ans	Non	

Conseil : dans tous les cas je vérifie la validité **DIRECTEMENT** sur le titre.

Je souhaite obtenir un passeport ordinaire ou une carte d'identité:

- 1) Je prends rendez-vous **auprès d'une mairie** équipée.
- 2) Je fais une pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr

Détail complet de la procédure ici :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/>

Rubrique passeport ou carte d'identité

- 3) Je vérifie que j'ai toutes les pièces à fournir

Nota : si la date du rendez-vous fixée ne me convient pas ou si j'ai un rendez-vous dans plusieurs communes, j'annule les RDV auxquels je ne vais pas

Je souhaite un renseignement sur une demande de titre en cours :

Je consulte l'état de ma demande dans mon espace personnel www.ants.gouv.fr ou je prends contact avec la mairie dans laquelle j'ai déposé mon dossier.

Le délai légal de délivrance d'un titre est de deux mois à compter du recueil complet de la demande.

NE PRÉVOYEZ PAS DE DÉPART SANS AVOIR VOS TITRES